



Décision

Objet: Acquisition de vaisselle silencieuse pour le restaurant scolaire – demande de subvention auprès de la CNRACL

Le Maire de la commune de Caderousse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.03.05 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Considérant que la mise à jour du document unique de la commune a mis en avant la nécessité d'investir dans l'acquisition de vaisselle silencieuse qui présente plusieurs avantages significatifs :

- Réduction des nuisances sonores dans le restaurant scolaire,
- Environnement plus apaisé et propice aux échanges.
- Amélioration du confort des enfants et des professionnels

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions de travail ainsi que de la qualité d'accueil.

Considérant qu'il s'agit d'une conception innovante réalisée par la société QUIET, start-up française spécialisée qui développe et commercialise la vaisselle silencieuse et que ce matériel n'est distribué uniquement pour la région PACA, par l'entreprise MATFER BOURGEAT, sise à Toulon,

Considérant que cette acquisition pourra faire l'objet d'un accompagnement financier par la CNRACL.

Considérant que la proposition de l'entreprise MATFER BOURGEAT s'élève à 5 609,00 € HT soit 6 730,80 € TTC.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 – D'approuver la proposition de l'entreprise MATFER BOURGEAT pour l'achat de la vaisselle innovante pour un montant global de 5 609,00 € HT soit 6 730,80 € TTC.

Article 2 – De solliciter la Caisse des dépôts et des consignations pour bénéficier d'une subvention au taux le plus élevé, au titre du Fonds d'action sociale de la CNRACL qui se présente comme suit :

- La subvention ne peut être inférieure à 300 €,
- Elle vise à couvrir 80 % de la dépense réalisée et est plafonnée à 3 000 € TTC,
- Minorée de 50 % pour les employeurs ayant moins de 50 % de leurs effectifs affiliés à la CNRACL



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400273-20260608-2026DEC034-AU



Décision

Objet: Acquisition de vaisselle silencieuse pour le restaurant scolaire – demande de subvention auprès de la CNRACL

Article 3– Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

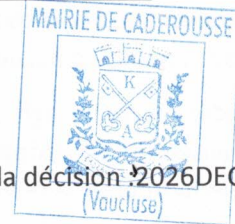
Article 4 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 8 juin 2026



Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL



N° de la décision : 2026DEC034